

République française  
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
**COMMUNE DE PUYBEGON**

**Séance du jeudi 19 septembre 2024**

Date de la convocation: 10/09/2024

---

**Membres en exercice :** 13 *L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 21 h 00*

**Présents :** 8

**Votants :** 8 **Présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Pour :** 8

**Contre :** 0

**Abstention :** 0 **Représenté(s):**

**Secrétaire de séance:** Karine PHALIPPOU **Excusé(s):** Véronique CHERBOURG, Lydie DE ARRIBA

**Absent(s):** Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ

---

**Objet: Adhésion au service " RGPD" de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - DE\_2024\_024**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec l'ADM81,

de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DECIDE

- d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,  
Karine PHALIPPOU



## TARIF contrat de service RGPD\*

Qualification des collectivités : → « Population » pour les communes * → « Nombre d'agents » pour les EPCI, syndicats, etc. **	Forfait Annuel (euros)
Communes de 0 à 100 habitants Etablissements publics moins de 2 agents	330
Communes de 101 à 200 habitants Etablissements publics de 2 à 3 agents	345
Communes de 201 à 300 habitants Etablissements publics de 4 à 5 agents	360
Communes de 301 à 500 habitants Etablissements publics de 6 à 7 agents	390
Communes de 501 à 1000 habitants Etablissements publics de 8 à 9 agents	465
Communes de 1001 à 1500 habitants Etablissements publics de 10 à 14 agents	540
Communes de 1501 à 2000 habitants Etablissements publics de 15 à 19 agents	615
Communes de 2001 à 2500 habitants Etablissements publics de 20 à 24 agents	690
Communes de 2501 à 3000 habitants Etablissements publics de 25 à 29 agents	765
Communes de 3001 à 3500 habitants Etablissements publics de 30 à 34 agents	840
Communes et Communauté de communes de 3501 à 5000 habitants Etablissements publics de 35 à 49 agents	1065
Communes et Communauté de communes de 5001 à 10 000 habitants Etablissements publics de 50 à 60 agents	1600
Communes et Communauté de communes de plus de 10 000 habitants Etablissements publics de plus de 60 agents	2200
Communes et Communauté de communes <b>et Communauté d'agglomération</b> de plus de 20 000 habitants Etablissements publics de plus de 100 agents	2700

Janvier 2024

\* tarifs révisibles chaque 1<sup>er</sup> janvier

